

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :

11/12/2018

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 1

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance :

M. DELAHAIE

Etaient présents :

M. RUAUD, MOREAU, M. JAN, Mme ALLEE, Mme BRION
Mmes, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ
M. DELAHAIE, DOUET, LE MASSON, ROLLAND

Absents excusés :

Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme BRION

Absents :

Mme CHOLOU, M. DABROWSKI, M. RIVE

Délibération n° 2018_072 : Validation du procès-verbal du 22 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2018

Délibération n°2018-073 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget commune

M. JAN informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant du titre à admettre en non-valeur est définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	Exercice	Désignation	Montant
Budget commune	2013	Cantine Garderie	165.80 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget commune 2018.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité de la créance susvisée, tant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2018 074 : Modification de la convention de mise à disposition d'un agent au service urbanisme

M. le Maire expose les faits suivants :

Depuis le 1^{er} mars 2018, Madame ROOS est mise à disposition par la Communauté de communes Côte d'Emeraude au service urbanisme de la mairie de Le Minihic sur Rance par le biais d'une convention dont les termes sont les suivants :

- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Quotité de 17h30 par semaine soit 50%
- Service : service urbanisme et affaires foncières

Aujourd'hui la charge travail du service instructeur des autorisations d'urbanisme justifie de revoir la quotité de mise à disposition à la baisse à savoir 60 % à la Communauté de communes Côte d'Emeraude et 40 % à la mairie de Le Minihic-Sur-Rance. Il est proposé que Mme ROOS soit présente les lundis et mardi en mairie de Le Minihic sur Rance selon les conditions suivantes :

Mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Quotité de 14h00 par semaine soit 40%
- Service : service urbanisme et affaires foncières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la quotité de mise à disposition de l'agent du service ADS à compter du 1^{er} janvier 2019, soit 40% ou 14h00 par semaine
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition
- **PRÉCISE** que les charges afférentes à la rémunération de l'agent seront remboursées par la commune du Minihic-Sur-Rance à hauteur de la quotité de mise à disposition

Echanges :

M. RUAUD précise que Madame ROOS sera présente les lundis et mardi, le lundi étant le jour de permanence pour les rendez-vous d'urbanisme. En parallèle, Mme PICHONET qui assure actuellement l'accueil de la mairie reprendra au fur et à mesure les dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Délibération n°2018 075 : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 19 avril 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et de fixer les modalités de la concertation avec le public.

Cette procédure a été prescrite aux fins de permettre l'installation sur la commune de professionnels de services paramédicaux.

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Les professionnels, actuellement établis en location dans le secteur, doivent, pour maintenir et développer cette activité, avoir des locaux adaptés et élargir le nombre de services paramédicaux.

La réalisation de ce projet contribuera à :

- soutenir le maintien et le développement de l'activité économique,
- répondre aux besoins de services de proximité en matière de soins paramédicaux au regard notamment de la population vieillissante,
- regrouper plusieurs activités relevant du même domaine en un même bâtiment/lieu permettant la mutualisation des locaux et des parkings,
- répondre à l'objectif de diversification des formes bâties et de mixité sociale en permettant, en plus des activités paramédicales, la possibilité de réaliser de l'habitat à vocation sociale,
- améliorer le traitement urbain de l'entrée de bourg tout en travaillant avec exigence la dimension paysagère et identitaire de l'entrée de ville.

Au regard du PLU, ces terrains sont situés en partie en zone urbanisable (Uh2) et en partie en zone agricole (A).

Ce secteur n'accueille plus de culture. Situé au nord de l'agglomération, il est positionné à proximité de la voie principale de communication de la commune, et est accessible que ce soit pour les piétons ou pour les véhicules, sans difficultés de gestion de flux routiers.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de modifier partiellement sur ce secteur le zonage A en zone U.

Le projet de révision allégée du PLU répond à l'objectif poursuivi qui est donc de :

- Faire évoluer le règlement graphique du PLU sur le secteur de la rue de la Gandrais - rue du Général de Gaulle par une réduction de la zone agricole au bénéfice d'un zonage U afin de permettre l'installation d'activités paramédicales regroupées, l'habitat à vocation sociale, d'améliorer le traitement urbain de l'entrée de bourg, et d'établir une orientation d'aménagement et de programmation de ce périmètre, tel que présenté au dossier annexé à la présente délibération.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation du public dont a fait l'objet le projet de révision sous forme allégée du PLU doit par ailleurs maintenant être tiré.

Les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription sont :

- Information sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi que d'un registre d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article dans le bulletin municipal.

Les moyens d'information utilisés ont été les suivants :

- ✓ Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public en Mairie,
- ✓ Publication de la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France 35 – 03/05/2018),
- ✓ Article dans le bulletin municipal (Le Minihinfos - juin 2018)
- ✓ Information sur le site internet de la commune www.le-minihic-sur-rance.fr (à partir du 17/10/2018)
- ✓ Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi que d'un registre d'observations servant à recueillir par écrit les remarques et observations tout au long de la procédure à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, (à partir du 17/10/2018)
- ✓ Articles dans les informations locales d'un journal local (Ouest-France 35 – 19/10/2018 et 29/11/2018)

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été accomplies et les moyens ont été offerts au public pour s'informer et s'exprimer sur le projet de révision.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation du public tant sur le registre d'observation que par courrier ou courriel.

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

En application de l'article L.153-14 du même code, le projet de révision allégée n°1 du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du même code.

Monsieur le maire précise que la révision allégée n°1 fait l'objet d'une évaluation environnementale et que l'avis de l'Autorité environnementale sera sollicité, conformément aux articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique qui sera ensuite réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif :

- Aux objectifs et au contenu de la révision allégée n°1 du PLU ;
- Aux modalités de la concertation réalisées et leur résultat ;
- Aux éléments de la procédure de la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération n°2017-025 du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2018-023 du conseil municipal en date du 19 avril 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU dont le dossier est annexé à la présente ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo approuvé le 08 décembre 2017 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Le Minihic-sur-Rance tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que :
 - Le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes,
 - à l'Autorité environnementale,
 - Le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté par le conseil municipal fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;
 - Les avis recueillis des autorités susvisées seront joints au dossier pour sa mise à l'enquête publique.
 - Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Echanges :

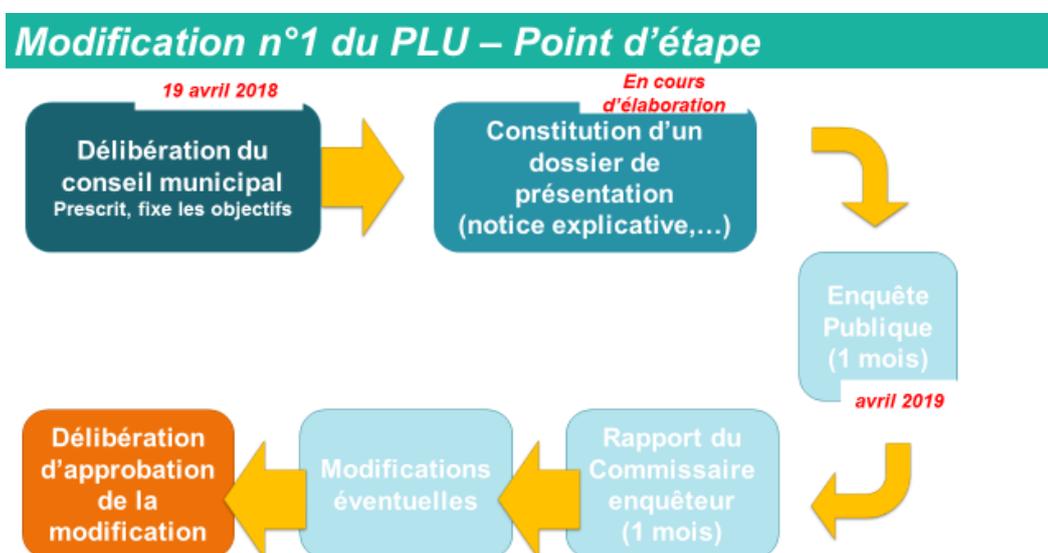
M. RUAUD précise la démarche de la commune : l'objectif est d'accompagner l'installation des porteurs de projet. Il ne s'agit ni de participer à la définition du projet, ni au financement de porteurs privés. Actuellement, le terrain est sous compromis de vente. Si ce projet n'aboutit pas, la commune souhaite que le terrain puisse accueillir des logements sociaux.

Mme BRION demande combien de personnes portent le projet. Deux kinésithérapeutes portent actuellement le projet mais elles sont en lien avec d'autres professionnels de santé.

M. MOREAU explique qu'il est difficile de coordonner les besoins des kinésithérapeutes et les autres corps de santé (infirmier,...)

Informations

- Procédure de Modification n°1 du PLU



18

Actuellement, le dossier de présentation de la modification du plan local d'urbanisme est prêt pour envoi à l'enquête publique. La commune souhaite mutualiser l'enquête publique prévue pour la modification avec celle de la révision (avril 2019).

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

• **Déclarations d'intention d'aliéner**

REPUBLIQUE FRANÇAISE			
Liberté - Egalité - Fraternité			
REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DECIDÉS - Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE			
du 15/06/2018 au 18/12/2018			
Liste des DA : Déclaration d'Intention d'Aliéner			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0017 Dépôt le 22/06/2018	Parcelles C186 C187 C188 C189 chemin de l'Aubier	terrain bâti de 739 m ²	non-préemption 25/06/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0018 Dépôt le 04/07/2018	Parcelles A 61 et 65 rue de la Ville Rochelle	terrain bâti de 505 m ²	non-préemption 18/07/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0019 Dépôt le 17/07/2018	Parcelle H 269 (partie) rue de la Chevalerie	terrain de 5 m ² (régularisation clôture entre pers. privées)	non-préemption 19/07/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0020 Dépôt le 02/08/2018	Parcelle C 758 chemin des Pissois	terrain bâti de 1189 m ²	non-préemption 06/08/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0021 Dépôt le 03/08/2018	Parcelle H 397 rue du Clos Diamant	terrain bâti de 1395 m ²	non-préemption 06/08/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0022 Dépôt le 08/08/2018	Parcelle A 635 rue du Port Hue	terrain bâti de 1084 m ²	non-préemption 09/08/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0023 Dépôt le 22/08/2018	Parcelles H 488 et 650 rue du Maréchal Leclerc	terrain non-bâti de 611 m ²	non-préemption 19/09/2018

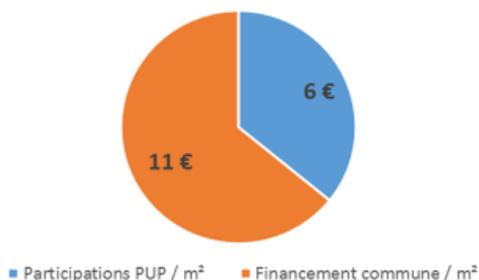
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0024 Dépôt le 09/08/2018	Parcelles J 295 J 637 J 639 rue de la Haute Rabinais	terrain bâti de 333 m ²	non-préemption 05/09/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0025 Dépôt le 21/09/2018	Parcelles D 366 D 367 D 368 D 369 rue des Perrons	terrain bâti de 4356 m ²	non-préemption 27/09/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0026 Dépôt le 07/11/2018	Parcelles J 389 J 390 rue des Vallées	terrain bâti de 2887 m ²	non-préemption 14/11/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0027 Dépôt le 08/11/2018	Parcelles J 469 J 477 rue de la Rabinais	terrain bâti de 647 m ²	non-préemption 14/11/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0028 Dépôt le 20/11/2018	Parcelles C 806 rue des Près	terrain bâti de 766 m ²	non-préemption 05/12/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0029 Dépôt le 23/11/2018	Parcelles C 30 C 498 rue des Marins	terrain bâti de 670 m ²	non-préemption 12/12/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0030 Dépôt le 29/11/2018	Parcelle H 604 Hameau de Guérouse	terrain bâti de 173 m ²	non-préemption 12/12/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0031 Dépôt le 04/12/2018	Parcelles C 493 rue du Haut Bignon	terrain bâti de 953 m ²	non-préemption 12/12/2018
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 18 S0032 Dépôt le 12/12/2018	Parcelles A 812 Hameau de la Goduçais	terrain bâti de 411 m ²	non-préemption 12/12/2018

• **Chemin des Pissois – bilan financier**

DEPENSES				RECETTES			
	ENGAGÉ	RESTE À ENGAGER	TOTAL		ENGAGÉ	RESTE À ENGAGER	TOTAL
Travaux phase 1	102 826,08 €	17 437,32 €	120 263,40 €	Participations PUP	31 617 €	37 939 €	69 556,00 €
				Autofinancement	124 504,89 €		124 504,89 €
Travaux phase 2		45 079,08 €	45 079,08 €				
Etudes (AMO)	22 126,31 €	1 897,94 €	24 024,25 €				
Divers	938,16 €	3 756,00 €	4 694,16 €				
TOTAL Dépenses commune			194 060,89 €	TOTAL recettes commune			194 060,89 €
		SIAPLLL	84 050,47 €	SIAPLLL			84 050,47 €
		SDE35 (électricité + éclairage public)	- €	SDE35			- €
TOTAL Dépenses provisoires PROJET			278 111,36 €	TOTAL Recettes provisoires PROJET			278 111,36 €

Bilan financier – chemin des Pissois

Répartition des participations - Aménagement du chemin des Pissois



Participations publiques du projet global (diminution faite de la participation PUP) :

- Avec les travaux du SIAPLLL : 18 € / m²
- Avec les travaux du SDE35 : - € / m²

28

Questions diverses

- **Bilan du Téléthon 2018** : Mme BRION informe que le téléthon 2018 a été une réussite avec notamment la pièce de théâtre qui a réuni 286 spectateurs. Bilan financier : 5 400 € contre 4 600 € en 2017.
- **Parc Naturel Régional** : le PNR devait être signé en 2019 mais suite à la décision de la ville de Saint-Malo de n'intégrer que Saint-Servan dans le périmètre du parc, le financement est compromis. Il a été décidé de créer un syndicat de préfiguration du PNR pour une signature à horizon 2020.
- **Pass Jeune Agriculteur** : M. Pierre-Olivier HENRY, exploitant agricole à Beauchêne a reçu une aide financière de la part de la Communauté de communes.
- **Pot du Personnel** : 21 décembre à 18h

Fin de séance 21h20